

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 octobre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Lors de la séance du 19 décembre 1994, le conseil de Communauté décidait la mise en élaboration d'un plan d'aménagement de zone (PAZ) modificatif de la ZAC "Pompidou- Charial" à Lyon 3°.

L'objectif est de limiter le périmètre de la ZAC au seul îlot B.

Le PAZ initial prévoyait la réalisation de 33 000 mètres carrés de surface hors oeuvre nette (SHON) et se développait sur deux îlots A et B, le premier recevant les programmes en accession à la propriété et les activités, le second étant consacré aux logements locatifs sociaux, à la maison d'accueil des personnes âgées dépendantes (MAPAD), à une résidence temporaire et aux équipements publics.

Aujourd'hui, sur l'îlot B, les programmes locatifs sociaux, la MAPAD, la résidence temporaire ainsi que l'extension du groupe scolaire sont réalisés. Il reste à construire l'îlot B 4 de 5 600 mètres carrés de SHON environ.

Quant aux programmes d'accession prévus sur l'îlot A, ils n'ont pas pu être mis en oeuvre notamment en raison de difficultés de commercialisation.

Aussi est-il proposé de réduire le PAZ à l'îlot B et de limiter la constructibilité à 17 200 mètres carrés de SHON répartis en :

- logements locatifs sociaux 4 000 mètres carrés de SHON (réalisés)
- MAPAD 3 900 mètres carrés de SHON (réalisés)
- résidence temporaire 3 200 mètres carrés de SHON (réalisés)
- logements PAP 5 700 mètres carrés de SHON (ou intermédiaire)
- activités commerciales 400 mètres carrés de SHON

Le programme des équipements publics (PEP) est inchangé : extension du groupe scolaire Antoine Charial et réaménagement de la cour de récréation.

Parallèlement, le règlement de la ZAC serait modifié de façon à adopter la nouvelle norme de stationnement du POS secteur centre Lyon, compte tenu du fait que l'ensemble des bâtiments construits ou à construire sur l'îlot B sont à caractère social.

Conformément à l'article R 311-10-4 du code de l'urbanisme, le projet de PAZ modificatif a été élaboré en association avec les services de l'Etat, les collectivités territoriales intéressées et les chambres consulaires.

Le groupe de travail PAZ s'est réuni le 27 avril 1995 et a donné un avis favorable au projet, préalablement à sa mise à l'enquête publique ;

B - Propose, le conseil municipal de Lyon ayant délibéré le 16 octobre 1995, d'arrêter le PAZ modificatif de la ZAC "Pompidou-Charial", préalablement à sa mise à l'enquête publique, conformément à l'article R 311-12 -2° et 3° alinéas- du code de l'urbanisme ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 19 décembre 1994 ;

Vu les articles R 311-10-4 et R 311-12 -2° et 3° alinéas- du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail PAZ en date du 27 avril 1995 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lyon en date du 16 octobre 1995 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Arrête le PAZ modificatif de la ZAC "Pompidou-Charial", préalablement à sa mise à l'enquête publique, conformément à l'article R 311-12 -2° et 3° alinéas- du code de l'urbanisme.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,